



Accord intéressement en entreprise

Par **tatale**, le **16/11/2017** à **17:53**

Bonsoir
Je souhaiterais avoir des informations sur la mise en place dans l'entreprise d'un accord d'intéressement.
Accord concernant l'exercice fiscal 2015-2016 clos au 31 août 2016. Mis en place à compter du 1er septembre 2016 et valable 3 ans jusqu'au 31 août 2019.
Signature de l'accord au 27 janvier 2017.
A quelle date les salariés doivent-ils être informés de son versement ?
Le versement aux salariés peut-il se faire avec l'intéressement de l'année 2016-2017 car, la clôture de l'exercice est au 31 août 2017.
Serait-il possible d'avoir si tel est le cas le versement des 2 années fiscales 2016 et 2017 ?
Et peut-on renégocier le pourcentage du taux utilisé sur le CA de l'entreprise. Exemple 0,70 ou 0.80 ou est-ce un taux fixe ?
Merci à vous
Tatale